Répertorier les méthodes du calcules du risques :

Les variables principales à prendre en compte sont :

- L'isolement des bâtiments
- Les surfaces de référence
- Les distances entre le risque et le point d'eau (distance entre le bâtiment et le PEI)
- Les quantités d'eau de référence (Debit du PEI)
- Le risque courant faible / ordinaire / important :

ENJEUX RELEV	ENJEUX RELEVANT DU RISQUE COURANT					
•						

Niveau de risque	Cas	Bâtiments / enjeux	Débit en m³/ heure	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau total (en m³)	Distance* maximale de la ressource totale en eau (en mètre)	Réseau d'eau sous-pression
	1	Habitations isolées de 4 mètres et surface de référence (S) ≤ 500 m² Habitations mitoyennes isolées par mur CF 1 heure, si (SA+SB) > 500 m² Habitations mitoyennes non isolées si (SA + SB) ≤ 500 m²	30	1	30	400	
FAIBLE	2	Bâtiments / exploitations agricoles isolés de 8 mètres ou mur CF 1h et (S) ≤ 500 m²	30	1	30	400	
Ą	3	Bureaux et activités tertiaires soumis au Code du travail, isolés de 4 mètres ou mur CF 1h, (S) ≤ 500 m²	30	1	30	400	
	4	ERP de type N, L, O, OA, P, R, X, U, J, V, W, Y avec (S) ≤ 300 m²	30	1	30	200	
	5	Aire d'accueil et de grand passage, camping (tentes mobil-homes), parcs résidentiels de loisirs (PRL)	30	1	30	200	

		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
	6	Habitation de surface de référence (S) $500 \text{ m}^2 < (\text{S}) \le 1000 \text{ m}^2$ Habitations de surfaces unitaires < 500 m^2 non - isolées de 4m et surface de référence (S = Σ surfaces unitaires) $500 \text{ m}^2 < (\text{S}) \le 1000 \text{ m}^2$ Habitations mitoyennes non-isolées par mur CF 1 heure si (SA + SB) > 500 m^2	60	1	60	200	
AIRE	7	ERP de type N, L, O, OA, P, R, X, U, J, V, W, Y de surface (S) 300 m² < (S) ≤ 500m²	60	1	60	200	
ORDINAIRE	8	Barrière de péage, péage, aire de service ou de repos	60	1	60	200	Prioritairement
0	9	Parc de stationnement couvert ≤ 10 véhicules Souterrain d'un niveau, Superstructure ≤ 8 mètres ou 2 niveaux maxi	60	2	120	200	Obligatoirement
	10	Bureaux et activités tertiaires soumis au Code du travail 500 m² < (S) ≤ 2000 m²	60	2	120	200	Prioritairement
	11	Habitations 3 ^e famille A ou B sans colonne sèche	60	2	120	200	Prioritairement

	Habitations centre-ville ancien 12 Quartiers historiques (rues étroites) Quartiers saturés habitations			2	120	100	Prioritairement
ANT	13	Bureaux et activités tertiaires soumis au Code du travail 2000 m² < (S) ≤ 5000 m²	60	2	120	100	Prioritairement
IMPORTANT	14	Barrière de péage, péage, aire de service ou de repos	60	2	120	60	Obligatoirement
₹	15	Habitations 4° famille	60	2	120	60	Obligatoirement
	16	Bureaux et activités tertiaires soumis au Code du travail > 18 mètres avec colonne sèche	60	2	120	60	Obligatoirement
	17	IGH	60	2	120	60	Obligatoirement

	18	Bâtiments / Exploitations agricoles > 500 m²			
	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée (S) > 1 000 m²				
표	20	Bâtiments industriels / Entrepôts (activité primaire et secondaire, hors ICPE)			
ICUL	primaire et secondaire, hors ICPE) 21 Parcs de stationnement en superstructure > 8 mètres, souterrain > 1 niveau ERP de type N, L, O, OA, P, R, X, U, J, V, W, Y, (S) > 500 m² ERP de type M, S, T. 23 Parcs éoliens et photovoltaïques		Évaluation de la DECI selon grille correspondar		
PART					
	24	Bureaux et activités tertiaires soumis au Code du travail (S) > 5000 m²	Étude spécifique		

Le risque particulier qualifie un événement dont l'occurrence est très faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants.

Concernant les risques particuliers, plusieurs variables sont importantes:

- Surface de référence:

Surface de référence (S)	Débit (en m³/ heure)	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau (en m³)	Distance maximale de la ressource totale de DECI (en mètre)
(S) > 1000 m ²	60	1	60	200
Par fraction de 500 m² de surface de référence supplémentaire	+30	1	+30	200

4. Méthodes de calcul de la DECI

L'ensemble des résultats est présenté dans le tableau suivant :

Risque ¹	ERP classés en risque courant N: Restaurants L: Réunions, salles polyvalentes, salles de spectacles (Avec ou sans décor et artifice) O et OA: Hôtels P: Dancings, discothèques R: Enseignement X: Sportif couvert U: Sanitaires J: Établissements pour personnes à mobilité réduite V: Culte W: Bureaux Y: Musées	ERP classés en risque particulier M : Magasins S : Bibliothèques, documentation T : Exposition Tout type d'ERP après analyse justifiée du préventionniste.		
Surfaces	Besoins en eau (m³/ heure)			
≤ 300 m²	30*	30		
≤ 500 m²	60*	60		
≤ 1 000 m²	60	90		
≤ 2 000 m²	120	180		
≤ 3 000 m²	180	270		
≤ 4 000 m²	210	330		
≤ 5 000 m²	240	360		
≤ 6 000 m²	270	420		
≤ 7 000 m²	300	450		
≤ 8 000 m²	330	510		
≤ 9 000 m²	360	540		
≤ 10 000 m²	390	600		
≤ 20 000 m²	À traites au	cae par cae		
≤ 30 000 m²	A traiter au	cas par cas		
Durée de référence du sinistre (en heure)	2 (sauf * 1h)			
Distance maximale du 1er PEI à l'entrée principale	200 m (60 mètres si colonne sèche requise)	100 m (60 mètres si colonne sèche requise)		

Les minorations sont possibles lorsque les éléments suivants sont présents :

- ▶ DAI avec surveillance 24 h / 24 avec surveillance dans l'établissement : 10 %
- ► Service de sécurité incendie 24 h / 24 : 10 %

Tout établissement, quels que soient son type et sa catégorie, équipé d'un dispositif automatique d'extinction donne lieu à une réduction de - 50% des besoins en eau requis.

Le cumul n'est pas possible au-delà de - 50 % de minoration.

- Les exploitations agricoles:

Surface de référence (S)	Débit (en m³/ heure)	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau (en m³)	Distance maximale du 1 ^{er} PEI (en mètre)
(S) ≤ 500 m²	30	1	30	400
(S) ≤ 1 500 m²	60	2	120	200*
(S) ≤ 2 500 m²	90	2	180	200*
(S) ≤ 3 500 m²	120	2	240	200*
(S) > 3 500 m ²	120	2	240	200**

- Les risques industriels:

Catégorie de risque D9	Potentiel calorifique
Catégorie 1, RF	FAIBLE
Catégorie 2, 3 et RS	FORT

RISQUE	Potentiel calorifique FAIBLE	Potentiel calorifique FORT		
Débit de référence (Qref) en m³/ heure	30	60		
Durée de référence du sinistre (en heures)	:	2		
Critères	Coefficients	additionnels		
Hauteur de stockage : ≤ 3 mètres ≤ 8 mètres ≤ 12 mètres > 12 mètres	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5			
Type de construction - Ossature : SF ≥ 1 heure SF ≥ 30 min SF < 30 min	- 0,1 0 + 0,1			
Type d'intervention interne : Accueil 24h / 24 DAI généralisé Service sécurité incendie 24h / 24	- 0,1 - 0,1 - 0,2			
Somme des coefficients	ΣΟ	coef		
Calcul du débit initial	Q1 = Qref x (1+)	Coef) x S / 500		
Volume initial	V1 = 0	Q1 x 2		
Bâtiment sprinklé	Q2 = Q1 + 2	V2 = V1 ÷ 2		
Débit minimum requis (≥ 30 m³/h)	C	2		
Volume minimum requis (≥ 30 m³)	³) V2 = Q2 x 2			
Distance PEI à l'entrée de chaque cellule (en mètres)	200 100			
Distance maximale de prise en compte des ressources en eau (en mètres)	400			

- Les parcs de stationnements

ТҮРЕ	Débit d'eau minimal (m³/ heure)	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau minimal (m³)	Nombre minimal de PEI* (hydrant obligatoire pour le 1er PEI)	DISTANCE 1er PEI de chaque entrée ou sortie** (100 mètres si colonne sèche) (en mètres)
Couvert 10 véhicules maxi	60	2	120	1	200
Superstructure H ≤ 8 mètres ou 2 niveaux maxi	60	2	120	1	200
Superstructure H > 8 mètres ou + de 2 niveaux largement ventilés et / ou sous extinction auto	90	2	180	2	200
Superstructure H > 8 mètres ou + de 2 niveaux	120	2	240	2	200
Souterrain 2 niveaux	120	2	240	2	200
Souterrain > 2 niveaux avec extinction auto	120	2	240	2	200
Souterrain > 2 niveaux	180	2	360	2	200

- Les zones d'activités industrielles ainsi que les panneaux photovoltaïque et éoliennes:

Surface de référence (S)	Débit (en m³/ heure)	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau minimal (en m³)	Distance maximale de la ressource en eau totale (en mètres)
Parcs de panneaux photovoltaïques et parcs éoliens de toutes surfaces	60	2	120	400

Pour chaqu'une de ces variables, il faut les croiser avec les catégories suivantes:

- Le débit d'eau minimal (m3/heure)
- Durée de référence du sinistre (heure)
- Volume d'eau minimal (m3)
- Nombre minimal de PEI*(hydrant obligatoire pour le 1er PEI)
- Distance 1er PEI de chaque entrée ou sortie (m)